

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 31 Pouvoirs : 6 Votants : 37 Pour : 37 Contre : Nul : Abstention :</p> <p>N° CC 203/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le <b>16 mai à vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p><b>Date de convocation</b> : 09 mai 2017</p> <p><b>Présents</b> : Mmes Carine LAVAL, Michèle LIARD, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Mrs Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Serge ROUX, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Patrick FALCOZ, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MACHARD</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, M. Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Christian VERMELLE donne son pouvoir à Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à Patrick FALCOZ, Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX</p> <p><b>Absents excusés</b> : M. Alain CAMP, Mme Christine VIONNET</p> <p>M. Jean Yves MACHARD est désigné secrétaire de séance</p>

**Objet : Régularisation d'octroi de NBI en faveur de Madame Amandine LEYVRAZ**

Dans le cadre du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à certains personnels de la Fonction publique territoriale, un agent intercommunal (Madame Amandine LEYVRAZ) a bénéficié de 10 points de NBI au lieu des 15 réglementaires à compter du 06 juin 2008, date de prise de fonctions de régisseur de recettes transports scolaires.

Conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, ceci sous réserve que la renonciation à la déchéance ait fait l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce contexte, il est proposé donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette renonciation à déchéance afin de permettre le versement du rappel de NBI à Madame Amandine LEYVRAZ pour un montant total de 2.948,95 € (1.959,32 € brut de NBI et 989,63 € de cotisations patronales).

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide

- de renoncer à la déchéance quadriennale applicable au versement d'une NBI au profit de Madame Amandine LEYVRAZ, régisseur de recettes transports scolaires.
- d'autorise Monsieur le Président à verser un rappel de NBI pour la période du 06 juin 2008 au 28 février 2017 pour un montant global de 2.948,95 €.

Le Président  
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président, Paul RANNARD

